



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Jeudi 16 mars 2017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient présents :

Ecommoy : VASSEUR Jocelyne, GERAULT Stéphane, BOULAY Patrick, SCHIANO Fabienne;
Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, LANGLOIS Bruno, FOURNIER Colette ;
Marigné Laillé : CHABAGNO Anne Gaëlle ;
Moncé en Belin : PEAN Didier, NAUDON Miguel, LAGACHE Claudy, BEATRIX Marie-Laure ;
St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude ;
Saint Gervais en Belin : LECOMTE Bruno, PLU Mathilde ;
Saint Ouen en Belin : PANNIER Olivier, BIGOT Yolande;
Teloché : LAMBERT Gérard, BOISSEAU Paul, SEBILLET Marie-Noëlle;
Conseillers communautaires.

Etaient absents ou excusés :

Ecommoy : GOUHIER Sébastien donne pouvoir à VASSEUR Jocelyne, LANDELLE Laëtitia, BEUCHER Rachel;
Marigné-Laillé : CLEMENCE Jean-François donne pouvoir à CHABAGNO Anne Gaëlle;
Moncé en Belin : BOYER Irène donne pouvoir à PEAN Didier;
St Biez en Belin : PORTEBOEUF Cécilia ;
St Gervais en Belin : BOULAY Jean-Marie;
Teloché : PROU Stéphanie ;
Conseillers communautaires.

Egalement présents :

PINEAU Olivier (Directeur général des services de la CdC)
HELBERT Anne-Cécile (Directrice générale adjointe)
CHOPLAIN Arnaud (Responsable du Pôle Technique)

M. BIZERAY Jean-Claude est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 31 janvier 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme DUPONT présente ensuite l'ordre du jour.

1°/ Modifications du règlement intérieur

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier le règlement intérieur de la CdC.

Les modifications portent sur :

- L'intégration des Comités consultatifs du Pôle Enfance-Jeunesse suite à leur création.
- L'intégration des règles de fonctionnement de la CAO et de la Commission de concession à la suite de la suppression du Code des marchés publics.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications à apporter au règlement intérieur de la Communauté de Communes.

2°/ Rapport et débat d'orientations budgétaires 2017

Comme vous le savez, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié le CGCT et notamment les articles relatifs au D.O.B.

Olivier PINEAU présente au Conseil un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il expose également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Concernant les heures supplémentaires de la CdC, M. GERAULT demande s'il ne faut pas étudier la création d'un poste.

Concernant le projet de construction de logements sociaux de St Gervais en Belin, M. LECOMTE précise qu'ils sont prévus sur 2 x 4 parcelles. Il attend les propositions des bailleurs sociaux. Il espère que l'opération comportera 8 + 4 logements. Les amenées de réseaux seront devant les parcelles.

Olivier PINEAU présente les différentes hypothèses proposées par la commission Finances et notamment une variante avec création d'une enveloppe de fonds de concours attribuée aux communes.

La Présidente expose que ce rapport doit donner lieu à un débat.

Mme CHABAGNO dit que les investissements en bâtiments pour l'enfance-jeunesse n'ont pas été prévus dans les prospectives mais qu'il faudra tout de même en tenir compte dans une réactualisation de la prospective.

M. LAMBERT demande si, dans la prospective, il y a une lisibilité sur l'évolution fiscale. Olivier PINEAU répond qu'il n'est prévu aucune évolution des taux d'imposition pour la durée du mandat. La mise en place de fonds de concours pour les communes nécessitera des décisions dans le cadre de l'élaboration de la charte fiscale et financière, ainsi que des délibérations concordantes (délibérations des communes puis délibérations de la CdC). M. PEAN ajoute que l'objectif des élus, c'est que la CdC appuie et aide les communes et qu'il y aura des arbitrages à faire à condition que ce soit potentiellement réalisable. M. GERAULT dit qu'il faut soutenir le développement des communes mais cela nécessitera un bornage afin de d'éviter des problèmes de prospectives financières des communes.

Olivier PINEAU explique qu'il est prévu une baisse de la DGF en 2018 et une hausse en 2019, afin de tenir compte du décalage des transferts de charges.

Après discussion, le Conseil prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 effectué sur la base du rapport présenté.

3°/ Fixation des attributions de compensation prévisionnelles pour 2017

Comme le prévoit le CGCT, la Présidente propose au Conseil de délibérer sur le montant des attributions de compensation à verser aux communes pour 2017, compte tenu des transferts de charges relatifs au SDIS et à l'ADS.

Les montants sont les suivants :

- Ecommoy :	636 243.20 €
- Laigné :	223 467.90 €
- Marigné-Laillé :	-11 822.20 €
- Moncé :	292 801.60 €
- St Biez :	- 32 780.10 €
- St Gervais :	- 1 734.30 €
- St Ouen :	- 25 528 €
- Teloché :	12 327.70 €
Total :	1 092 975.80 €

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les nouvelles attributions de compensation pour 2017 telles qu'exposées ci-dessus.

4°/ Dépense d'investissement avant vote du budget

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'autoriser une dépense avant vote du budget général 2017 au compte 0/20 21311.

Le montant est de 2 800 € et correspond au montant des frais de notaire relatifs à l'acquisition du bâtiment 3 rue Ste Anne.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la dépense d'investissement exposée ci-dessus avant vote du budget général 2017.

5°/ Modification de l'indemnité de fonction de la Vice-présidente

Pour ce point, Mme CHABAGNO sort de la salle.

La Présidente rappelle au Conseil que Mme Anne Gaëlle CHABAGNO a pris la présidence du Comité technique et du CHSCT de la Collectivité depuis quelques mois.

Ces nouvelles fonctions ont accru de manière considérable son travail notamment auprès des membres du CT et du CHSCT mais aussi auprès des agents de la Collectivité.

Lorsque nous avons discuté des indemnités de fonction aux Vice-présidents en mai 2014, ces instances n'existaient pas.

En effet, en 2014, il y avait qu'un seul Comité technique pour les agents du CIAS. Depuis, avec la fusion CdC-CIAS, il existe un Comité technique pour l'ensemble des agents de la Collectivité, un CHSCT et un agent de prévention que la Vice-présidente gère en direct.

Aussi, face à ces nouvelles fonctions et à la disponibilité que nécessitent ces instances, la Présidente propose au Conseil d'augmenter de 5% le taux de l'indemnité de fonction de Mme la Vice-présidente en la passant de 15 à 20% de l'indice 1015, à compter du 1er avril 2017.

M. GERAULT demande si d'autres vice-présidents ont des attributions supplémentaires, ils auront aussi une augmentation de leur indemnité. M. PANNIER répond que cette question a été débattue en Bureau par les personnes concernées et les vice-présidents présents ont votés à l'unanimité. M. GERAULT ajoute qu'il faut quand même établir une vraie règle, une enveloppe.

Mme DUPONT explique que la création d'un cadre n'est pas nécessaire aujourd'hui. Charge aux élus du prochain mandat de s'en occuper suivant la répartition des tâches entre vice-présidents. Elle ajoute que la gestion du personnel (170 agents) prend beaucoup de temps dans une collectivité. Mme CHABAGNO, en tant que vice-présidente en charge de l'enfance jeunesse, est responsable des 2/3 du personnel de la CdC et a pour mission la présidence des instances (CT et CHSCT), ce qui représente un travail très conséquent et qui demande beaucoup de temps, temps qu'elle a pris en arrêtant son activité professionnelle.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte par 19 voix Pour et 3 abstentions, d'augmenter le taux d'indemnité de la Vice-présidente de 5% à compter du 1er avril 2017 et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

6°/ Délibération fixant la politique globale de régimes indemnitaires

Anne-Cécile HELBERT rappelle les principes de la refonte du régime indemnitaire, ainsi que la méthodologie utilisée. Ce travail a été réalisé en collaboration avec un groupe de travail composé de représentants du CT et mis en avant pour sa qualité par un représentant de syndicat au niveau départemental.

La Présidente propose la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 portant création d'une Indemnité Spécifique de Service, applicable au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 portant création d'une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, applicable au cadre d'emplois de professeurs d'enseignement artistique chargés de direction,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 portant création d'une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,

Vu les décrets n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à la prime spécifique et n° 92-4 du 02 janvier 1992 relatif à la prime d'encadrement, applicable au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,

Vu les arrêtés du 24 mars 1967 relatif à la prime de service et du 23 avril 1975 relatif à la prime forfaitaire mensuelle, applicable au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales,

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2012 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires, applicable au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 portant création d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 mars 2017, donnant un avis favorable,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

La Présidente propose au Conseil :

- D'instaurer le RIFSEEP suivant les modalités et critères qui suivent (I)
- D'instituer un régime indemnitaire aux agents non concernés par le RIFSEEP (II)
- D'instituer un régime indemnitaire lié à des sujétions ponctuelles (III)

I - Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

A la date de la présente délibération, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux*
- *rédacteurs territoriaux*
- *adjoints administratifs territoriaux*
- *assistants socio-éducatifs territoriaux*
- *animateurs territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *agents de maîtrise territoriaux*

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), facultatif, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Seule la part fixe (IFSE) est instaurée.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 3 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées dans la présente délibération.

Les agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sur un poste permanent (hors cas de remplacement), percevront 50 % du montant mensuel attribué pour le poste, dès leur recrutement. Ils bénéficieront du montant global lorsqu'ils auront acquis 12 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption
- congé de longue maladie, grave maladie
- congé de longue durée

Lorsque les missions d'un agent sont modifiées temporairement, son régime indemnitaire est revu en fonction des missions réelles et des quotités de travail correspondantes (ex : 50 % du temps de travail sur un poste à 24 points + 50 % du temps de travail sur un poste à 16 points, soit 12 points + 8 points : 20 points. L'agent percevra l'IFSE correspondant à un poste coté 20 points).

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : maintien à titre individuel

Le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué par la mise en place du RIFSEEP.

Article 5 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme
	Nombre de collaborateurs	Agents du ou des services encadrés
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, insertion...)	Déterminé en fonction du poste occupé
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production
	Conseil aux élus et/ou à la direction	Apporter son expertise aux élus et/ou à la direction dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...)
	Utilisation experte et nécessaire d'un logiciel métier (pas uniquement la consultation)	Utiliser régulièrement de manière confirmée et experte un logiciel dans le cadre de ses activités
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi

	Critères d'évaluation	Définition du critère
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : marchés publics)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points
	Risque d'agression physique	Déterminé en fonction du poste occupé
	Risque d'agression verbale	Déterminé en fonction du poste occupé
	Exposition aux risques de contagions	Déterminé en fonction du poste occupé
	Itinérance/déplacements	En fonction du poste occupé, l'agent est-il amené à se déplacer de façon journalière, hebdomadaire ou exceptionnelle d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante)
	Contraintes horaires et de congés	Déterminé en fonction du poste occupé dans la mesure où la contrainte n'est pas compensée par une prime, une récupération ...
	Contraintes météorologiques	Déterminé en fonction du poste occupé
	Contraintes sonores	Déterminé en fonction du poste occupé
	Fréquence de l'obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils communautaires, bureaux, CT, CHSCT, conseils d'établissement ...
	Engagement de la responsabilité financière	Capacité du poste à engager la responsabilité de la collectivité (régie, bons de commandes, actes d'engagement, simulations, prévisions ...)
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité juridique de la collectivité
	Travailleur isolé	Déterminé en fonction du poste occupé
	Utilisation de matériel nécessitant une protection particulière	Déterminé en fonction du poste occupé
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)	

Article 6 : prise en compte de critères individuels

L'IFSE sera également modulée en fonction de critères individuels :

- Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs postes
- Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs lieux, sites
- Si l'agent est sur un poste « volant »
- Si l'agent est sur des missions d'agent ou d'assistant de prévention

Article 7 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- A chaque changement de fonctions
- A chaque changement de cadre d'emplois ou de grade
- Tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions ou de grade
- Suite aux entretiens professionnels, si la fiche de poste est modifiée

L'éligibilité aux critères individuels sera réexaminée à chaque changement sur le poste (fin multipostes, fin agent de prévention ...).

Article 8 : cumuls possibles (cf III)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures de nuit, travail le dimanche, heures supplémentaires ...)

Article 9: répartition par groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégorie hiérarchique les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Cat.	Groupe	Postes	Montants plafonds mensuels retenus dans la Fonction Publique d'Etat	Montants plafonds mensuels retenus par la collectivité
A	A1	DGS DGA	3 018.00 €	1 509.00 €
	A2	Responsable de pôle	2 678.00 €	1 339.00 €
	A3	Directeur(trice) de service	2 125.00 €	850.00 €
	A4	Responsable multi-accueil de 20 à 40 places	1 700.00 €	510.00 €
B	B1	Responsable adjoint(e) de pôle Responsable service RH Coordinateur(trice) Responsable de service enfance Responsable de service jeunesse	1 457.00 €	1 019.90 €
	B2	Responsable multi-accueil - de 20 p Responsable adjoint(e) multi-accueil de 20 à 40 p Réfèrent(e) insertion professionnelle Responsable adjoint(e) multi-accueil - de 20 p Responsable adjoint(e) service RH Chargé(e) de communication/Infographiste	1 335.00 €	801.00 €
	B3	Animateur(trice) PIJ Animateur(trice) RAMPE (ASE) Animateur(trice) RAMPE (EJE) Enseignant(e) école de musique	1 221.00 €	610.50 €
C	C1	Encadrant technique Responsable multi-accueil - de 20 p Responsable structure enfance (gde) Responsable structure enfance (pte)	945.00 €	661.50 €

Cat.	Groupe	Postes	Montants plafonds mensuels retenus dans la Fonction Publique d'Etat	Montants plafonds mensuels retenus par la collectivité
		Chargé(e) de mission tourisme Secrétaire école de musique Régisseur(e) Chargé (e) de communication/Infographiste Secrétaire de direction Gestionnaire comptable Agent de déchetterie Responsable adjoint(e) structure enfance Agent technique polyvalent Agent de développement Gestionnaire RH Assistant de vie sociale et professionnelle Animateur jeunesse <i>Auxiliaire de puériculture</i>		
	C2	Agent de restauration Animateur(trice) petite enfance Animateur(trice) enfance Agent d'accueil Agent d'entretien	900.00 € »	540.00 €

Les postes indiqués en bleu sont des postes dont le cadre d'emploi n'est pas concerné à ce jour par la mise en place du RIFSEEP.

Pour ces derniers, les dispositions du II s'appliquent jusqu'à ce que les textes soient mis à jour. Dès la parution des décrets d'application liés à ces cadres d'emploi, les dispositions du RIFSEEP seront immédiatement applicables.

II - Régimes indemnitaires des agents non concernés par le RIFSEEP

Les textes antérieurs continuent à s'appliquer aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut être mis en place :

Les régimes indemnitaires concernés sont :

- Ingénieur : ISS (Indemnité Spécifique de Service)
 - Professeur d'Enseignement Artistique chargé de direction : IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
 - Assistant d'Enseignement Artistique : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)
 - Puéricultrice : Prime de service
 - Auxiliaire de puériculture : Prime de service
- Prime forfaitaire mensuelle
- Educateur(trice) de jeunes enfants : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, il est proposé que la répartition des postes et des groupes de fonctions soit appliquée également à ces agents.

Il sera fait application des mêmes conditions, modalités et critères que le RIFSEEP.

Suivant les régimes indemnitaires listés ci-dessous, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué.

Article 1 : ISS (Indemnité Spécifique de Service)

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Texte de référence : Décret n° 2003-799 du 25 août 2003
Décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014
Arrêtés des 25 août 2003 et 31 mars 2011

Taux moyen annuel : taux de base x coefficient du grade

Crédit global : taux moyen annuel applicable à chaque grade x nombre de bénéficiaires

Taux individuel maximum : le montant moyen pourra être modulé dans la limite du coefficient de modulation maximum prévu par le texte.

Article 2 : IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction

Texte de référence : Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié
Arrêtés des 25 février 2002 et 12 mai 2014

Montant moyen annuel : montant correspondant aux IFTS de 1^{ère} catégorie (montant indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique)

Crédit global : montant moyen annuel x 8 x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : le montant individuel ne peut pas excéder 8 fois le montant moyen annuel

Article 3 : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Texte de référence : Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993
Arrêté du 15 janvier 1993
Note de service n° 2016-105 du 12 juillet 2016

L'indemnité comporte une part fixe et une part variable.

Taux moyen annuel : part fixe et part variable : le taux moyen annuel par agent est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Crédit global : part fixe et part variable : taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : dans la limite du montant des taux moyens annuels

Article 4 : Prime de service

Cadre d'emploi des puéricultrices et des auxiliaires de puériculture.

Texte de référence : Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998
Arrêtés des 27 mai 2005, 1^{er} août 2006, 6 octobre 2010
et 24 mars 1967

Crédit global : 7.50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction

Montant individuel maximum : 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée

Article 5 : Prime forfaitaire mensuelle

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

Texte de référence : Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998

Arrêtés des 6 octobre 2010 et 23 avril 1975

Taux forfaitaire mensuel (montant mensuel de référence au 1^{er} janvier 1975) : 15.24 €

Article 6 : IFRSTS (Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires)

Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.

Texte de référence : Décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002

Décret n° 2013-662 du 23 juillet 2013

Arrêté du 9 décembre 2002

Montant annuel de référence (au 1^{er} janvier 2002) :

Educateur principal : 1 050 €

Educateur : 950 €

Crédit global : montant de référence x 7 x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : montant de référence x 7

III - Régimes indemnitaires de sujétions ponctuelles liées à la durée du travail

Les primes des I et II sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Article 1 : IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice

Agents de la filière administrative, technique, animation et sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps complet.

Article 2 : IHE (Indemnité Horaire d'Enseignement)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Texte de référence : Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public à temps complet.

Article 3 : Indemnité d'astreintes

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux

Texte de référence : Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015

Décret n°2005-542 du 19 mai 2005

Une astreinte est mise en place lors des séjours enfance-jeunesse.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public.

Article 4 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence : Arrêté ministériel du 19 août 1975

Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public.

Article 5 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence :

Pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico- sociale :

Décret n° 76-208 du 24 février 1976

Décret n° 61-467 du 10 mai 1961

Arrêté du 30 août 2001

Pour les agents de la sous-filière médico-sociale :

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié

Arrêté du 27 mai 2005

Arrêtés du 1er août 2006

Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988

Arrêté du 30 novembre 1988

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public.

M. BOISSEAU dit qu'il faudra penser à étudier une part variable afin de récompenser les agents méritants. Mme DUPONT répond que ce travail se fait étape par étape ; la part fixe entraînant déjà un surcoût de 24 000€.

Mme CHABAGNO tient à saluer le travail effectué par les agents qui ont planché sur le sujet.

Mme DUPONT remercie également les agents pour le travail fait sur le budget et leur capacité à s'adapter à toutes les nouveautés avec des échéances souvent très courtes.

M. LECOMTE souhaite ne pas participer à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'adopter la présente délibération instaurant la nouvelle politique du régime indemnitaire de la Communauté de communes à compter du 1er avril 2017
- D'abroger les délibérations antérieures relatives aux régimes indemnitaires
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017
- De modifier le règlement intérieur du personnel afin de tenir compte des dispositions mentionnées dans la présente délibération

7°/ Choix du concessionnaire pour l'exploitation de la piscine

Suivant le rapport qui a été envoyé aux élus le 1er mars dernier, la Présidente propose de délibérer afin de retenir la société qui aura la charge de l'exploitation de la piscine pendant 10 ans.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1410-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

VU la délibération n° 18 du 5 juillet 2016 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la piscine et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire,

VU les rapports de la commission de concession de service public des 6 décembre 2016, 13 décembre 2016, 5 janvier 2017 et 31 janvier 2017,

VU le rapport d'analyse des offres envoyé le 1er mars 2017 aux membres du Conseil communautaire,

VU le projet de contrat de concession et ses annexes envoyés le 1er mars 2017,

VU le rapport de la Présidente, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et d'exposer l'économie générale du contrat,

Considérant que deux mois se sont écoulés entre la date limite de remise des offres et le vote sur la délibération de l'assemblée délibérante relative au choix du délégataire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

1) le choix du concessionnaire et ainsi l'attribution du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la piscine à la société :

SARL PRESTALIS
TECHNOPOLIS 35 RUE DE LA MANUFACTURE
35 410 CHATEAUGIRON
SIRET 431409200033

2) les termes (et notamment sa durée de 10 années) du contrat de concession de service public à intervenir, ainsi que ses annexes et autorise la Présidente à le signer ainsi que tout document y afférent,

3) les tarifs proposés par la société PRESTALIS pour la première année d'exploitation et faisant l'objet d'une des annexes jointes au contrat.

8°/ Information sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation

Pour mémoire, le schéma de mutualisation a été approuvé lors du Conseil communautaire de décembre 2015.

- **Le groupe de travail « Moyens matériels »** poursuit l'ensemble des actions engagées en 2015 et en 2016 pour l'achat de matériaux et d'entretien des abords de la voirie et le balayage des routes, comme l'explique M. PANNIER.

Le groupe travaille également sur la mutualisation du contrôle des jeux d'extérieur, des installations électriques, des appareils de levage.

Des actions sont par ailleurs menées pour la régulation des pigeons en ville, la fourniture et le nettoyage des vêtements de travail et l'achat de radars pédagogiques.

- **Le groupe de travail « Achats groupés »** a eu pour objectif premier en 2016 d'harmoniser les logiciels métiers comptabilité, ressources humaines, état civil....
M. PEAN explique qu'il y a eu moins de réunions depuis la rentrée car l'accent a été mis sur la mise en place avec les secrétaires des logiciels paye et compta.
Le groupe de travail a également opté pour l'acquisition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics commun.
Une réunion du groupe de travail a également évoqué le calendrier de passation des marchés groupés 2017 tels qu'identifiés dans le schéma de mutualisation.
- **Le groupe de travail « RH »** s'est réuni pour évoquer la pérennisation des postes en commun, le déplacement sur une autre Collectivité où un pôle administratif est mutualisé et la mutualisation des formations « réglementaires ».

M. PEAN explique que des collectivités périphériques sont aussi intéressées pour adhérer à certains groupements. L'effet de la mutualisation est donc positif. M. PANNIER ajoute que la mentalité des agents et des élus a changé et que le travail en équipe et l'esprit communautaire avancent entre les collectivités.

Mme DUPONT souligne que les projets en RH n'avancent pas aussi vite qu'ils le souhaiteraient car il y a un manque de temps d'Olivier PINEAU dû au traitement des urgences imprévues. Elle félicite les agents et les élus pour tout le travail fait.

9°/ Groupement de commandes pour la vérification des installations de protection contre l'incendie

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'adhérer au groupement de commandes « vérification des installations de protection contre l'incendie » dont le coordonnateur est la Commune de Teloché.

Sont membres de ce groupement de commandes, les communes de Brette, Laigné, Marigné, Moncé, St Gervais, Teloché, le SIVOM et la CdC.

Le groupement est constitué pour la durée de passation des marchés.

Il ne sera pas institué de commission d'appels d'offres pour ce groupement.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la constitution et l'adhésion à ce groupement de commandes et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

10°/ Modification du marché avec l'entreprise LMBTP pour les travaux de construction de l'Ecole de musique

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier le marché conclu avec l'entreprise LMBTP suite à la réhausse du niveau fini du bâtiment.

A la création du bassin d'orage, l'entreprise Trifault a découvert un tuyau d'évacuation des eaux usées ne figurant sur aucun plan. L'entreprise a donc été obligée de relever le niveau du bassin de 20 cm et par voie de conséquence le niveau de la future école.

Cependant, le niveau de portance du sol pour les fondations, défini dans l'étude géotechnique, ne peut être relevé, c'est pourquoi l'entreprise LMBTP est dans l'obligation de combler en béton une profondeur de 20 cm de tranchée en plus.

Le surcoût de ces travaux s'élève à 9 151.22 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification du marché avec l'entreprise LMBTP tel qu'exposé ci-dessus et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

11°/ Attribution du lot 10 « Enlèvement, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques non pris en charges par la filière EcoDDS » relatif au marché déchetteries

Arnaud CHOPLAIN expose que, fin 2016, le Conseil avait attribué le lot en question à la société REMONDIS.

Début janvier, cette société a refusé d'exécuter le marché sous prétexte qu'elle s'était trompée dans les prix proposés dans le bordereau des prix.

Le marché a donc été relancé en janvier pour ce lot. Aussi, il est proposé au Conseil de délibérer pour attribuer le marché relatif à la collecte des DDS en déchetteries à la Société TRIADIS.

Le montant annuel estimé est de 7 694.50 € HT pour la CdC OBB et de 34 524 € HT pour la CdC du VDS.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution du lot 10 à la société TRIADIS et charge la Présidente d'exécuter cette décision.

12°/ Modification de la délibération relative à la création d'emplois aidés au jardin

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de modifier la délibération du 26 avril 2016 qui prévoyait l'embauche de 5 personnes en contrats aidés d'un temps de travail hebdomadaire de 25 heures maximum pour 4 emplois aidés et d'un temps de travail de 35 h pour le 5ème contrat aidé.

Au regard des travaux à effectuer en régie, il est nécessaire de modifier cette délibération afin de permettre l'embauche d'un temps plein supplémentaire parmi les 5 postes ouverts en contrats aidés en avril 2016 (soit 3 emplois aidés à 25h et 2 à 35h)

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la modification de la délibération relative à la création d'emplois aidés au jardin tel qu'exposé ci-dessus.

13°/ Renouvellement de deux emplois aidés au service Enfance et création d'un emploi aidé au service Jeunesse

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de :

- renouveler deux CAE pour une durée d'un an renouvelable 1 fois à raison de 20h/semaine
- modifier un poste créé en CDD le 31/01/2017 afin de pallier au remplacement d'un agent momentanément indisponible en le transformant en emploi aidé, car la personne recrutée est éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de deux CAE et la création d'un emploi aidé au service Enfance tel qu'exposé ci-dessus.

14°/ Prolongation de la durée d'un CDD au service Enfance

La Présidente propose au Conseil de prolonger la durée d'un poste d'adjoint d'animation en CDD, créé le 13 décembre 2016, du 7 juillet au 31 août 2017 au service Enfance.

Ce contrat était calé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est souhaité que cet agent soit recruté pour l'été, c'est pourquoi, il est demandé la prolongation de son CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le prolongement de la durée du CDD au service Enfance tel qu'exposé ci-dessus.

15°/ Modification du temps de travail d'un CDD au service Enfance

Suite à la mutualisation du personnel avec la mairie de Teloché, la Présidente propose au Conseil de délibérer afin de baisser le temps de travail d'un adjoint d'animation à compter du 1er avril jusqu'au 7 juillet 2017. Ce poste avait été créé lors du Conseil du 13 décembre 2016.

Le temps de travail passerait à 19.46 heures par semaine au lieu de 27.24 heures.

A noter que l'agent ne baisse pas de temps de travail puisque la différence est prise en charge par la mairie de Teloché, afin que cette dernière puisse la stagiairiser sur le temps minimum de 17h30 par semaine. Une convention de service est en cours de signature afin que la CdC rembourse la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la baisse du temps de travail d'un adjoint d'animation au service Enfance tel qu'exposé ci-dessus.

16°/ Modification de la délibération n°9 du 31 janvier 2017

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de supprimer le poste de 9h créé au Conseil du 31 janvier pour l'Ecole de Musique.

Elle propose, en remplacement, de créer à l'Ecole de musique les 3 postes suivants :

- Un CDD du 22 mars au 5 juillet à 4,80h/semaine pour la discipline saxophone
- Un CDD à 2,25h/semaine du 29 mars au 10 mai (accompagnement piano pour les examens)
- Un CDD du 25 mars au 13 mai à 1,13h/semaine (accompagnement piano pour les examens)

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la suppression du poste de 9h créé à l'Ecole de musique lors de la séance du 31 janvier dernier et en remplacement, la création de 3 CDD tel que décrit ci-dessus.

17°/ Modifications des membres siégeant aux Comités petite enfance, enfance et jeunesse

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- **Comité Enfance :**
Mme Masson (parent d'élèves de Marigné),

Mme Lasierra-Cassegrain (parent d'élèves de Moncé),
 Mme Doveau (parent d'élèves d'Ecommoy)
 et Mme Chambon (parents d'élèves d'Ecommoy) intègrent le comité Enfance.

- Comité Jeunesse :

M. Lebreton (CS LSG) intègre le comité Jeunesse suite au départ de Mme Mauboussin.

- Comité Petite Enfance :

Mme Aury est remplacée par Mme Letard au Comité Petite-Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les modifications exposées ci-dessus.

18°/ Information sur les décisions prises par délégation

Décisions de la Présidente :

1°/ Urbanisme :

La Présidente n'a pas préempté et n'a pas délégué le DPU.

LISTE DES DIA RECUES :

20117406	13/01/2017	St gervais en belin	9 route de Fromenteau
20119286	21/01/2017	Laigné en belin	18 rue de la Savoyard
20119670	21/01/2017	Laigné en belin	5482 chemin du Bélois Pré de Chanteleu
20119670	21/01/2017	Laigné en belin	La Noé Gourdé
20115995	21/01/2017	Laigné en belin	Pré de Chanteleu Pré du Parc Chanteleu
20115995	21/01/2017	Laigné en belin	La Noé Gourdé
C8610W	26/01/2017	Teloché	Place de l'ancienne gare
20119712	03/02/2017	Teloché	L'Ecotay
20117894	13/02/2017	Laigné en belin	3 rue des Gerbes d'Or
	14/02/2017	St Gervais en Belin	41, rue des Maronniers
	15/02/2017	Laigné en belin	9 allée de la ménardièrre
	23/02/2017	Teloché	8 rue des Charrons
	27/02/2017	Laigné en belin	1 rue de la couture
	23/02/2017	Laigné en belin	3 ALL2E DE LA Magaude
	24/02/2017	St Ouen en belin	10 Hameau du chêne

2°/ Comptabilité : la liste des engagements est annexée à la notice du Conseil.

Par décision en date du 25 janvier 2017, la Présidente a décidé d'effectuer un versement de 850 000 € du budget général au budget annexe Pôle Enfance-jeunesse.

Par décision en date du 25 janvier 2017, la Présidente a décidé de fixer la durée d'amortissement d'un scooter électrique à 5 ans.

3°/ Autres décisions prises par délégation :

En date du 3 janvier 2017, la Présidente a décidé de signer une convention avec le Val Rhonne et la Commune de Moncé permettant ainsi à l'Ecole de musique de bénéficier des locaux et du personnel technique gratuitement sur 6 dates.

Par décision en date du 31 janvier 2017, la Présidente a décidé de signer une convention avec la CdC du Sud Est pour accueillir un de leur élève au sein de notre Ecole de musique.

Par décision en date du 2 février, la Présidente a décidé de renouveler la convention de mise à disposition de locaux à la CARSAT (service social).

Par décision en date 9 février, la Présidente a décidé de signer la convention de mise à disposition du dispositif Coup d'Pouces avec le Pôle métropolitain.

Par décision en date du 3 février, la Présidente a décidé de signer une convention avec l'association française du Cor en vue de bénéficier de leur exposition le 25 mars prochain sur le territoire (Val Rhonne-Moncé).

Décision du Bureau communautaire :

En date du 31 janvier, le Bureau a délibéré afin d'attribuer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la montée en débit d'un 10è sous-répartiteur à la société FM Projet pour un montant de 69 000 € HT.

Aucune remarque n'est formulée.

19°/ Questions d'actualité

- **BIMBY** : M. LECOMTE dit que la première opération BIMBY a eu lieu à Souligné sous Ballon et à Montbizot. Sur ces deux sites, 25 heures ont été utilisées à Souligné et 24 heures à Montbizot. Il y a beaucoup d'appels téléphoniques en mairie d'administrés intéressés mais qui ne sont pas des secteurs définis pour l'opération BIMBY, c'est donc à chaque maire d'apprécier au cas par cas.

Mme DUPONT rappelle les dates des réunions publiques le 20/04/2017 à 20h au Val Rhonne et le 24/04/2017 à la salle polyvalente d'Ecommoy.

Les inscriptions sont ouvertes auprès des mairies pour les RDV, les 12 et 13 mai à Ecommoy et les 19 et 20 mai à Moncé.

La conférence de presse est programmée le 06/04/2017 à 14h30.

- **SMIDEN** : M. PANNIER rappelle que le SMIDEN réitère son offre de formation aux agents des communes et aux élus. En 2017, il propose de travailler sur la mise en place de l'accompagnement informatique demandé par la Préfecture.
- **Formation des référents forestiers des communes** : M. LECOMTE informe les membres que les référents forestiers, les élus et les agents du territoire vont aller visiter une unité de fabrication le 30 mars. Les inscriptions sont validées. Il ajoute que cette visite est dans la dynamique de la formation des référents forestiers des communes. Ce même jour, les élus sont également invités à l'abbaye de l'Épau pour une conférence des territoires.

- **Batterie Fanfare** : M. GERAULT expose les problèmes rencontrés par la batterie fanfare d'Ecommoy. Les démissions se succèdent et il n'y a plus assez de musiciens pour assurer les défilés lors des commémorations. Il demande à ce que les élus de la collectivité réfléchissent à ce problème.